

ARRETE MUNICIPAL N° 2009/08/02

Objet.- Interdiction d'accès à l'espace public « René BRIDAY »

Le Maire de Juliéas,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2001/08/02 relatif aux dispositions concernant l'accès au terrain de sports,

Vu les travaux d'aménagement réalisés sur le site portant création d'un espace public divisé en trois parties : espace jeux enfants, espace city stade et espace promenade et détente,

Vu le règlement apposé dans l'enceinte de l'espace public,

Considérant la vocation de l'espace public et qu'il convient de garantir la sécurité des usagers dudit espace,

A R R E T E

Article 1°.- L'arrêté municipal n° 2001/08/02 est abrogé.

Article 2°.- L'accès avec un véhicule motorisé est interdit sur l'espace public « René BRIDAY »

Article 3°.- Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours, aux services de police, aux services communaux et aux riverains devant accéder à un logement ou à un garage.

Article 4°.- La présente réglementation est rappelée par la signalétique apposée à l'entrée de l'espace public du côté de la rue de la Rabelette.

Article 5°.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de Fleurie
et affichée pendant un mois à la Mairie.

Juliéas, le 24 août 2009

L. MATRAY